Mars 2011
n° 2

RETARD DANS LA MISE EN PAIEMENT DES AVANCEMENTS D'ÉCHELONS OU DE GRADES
COMMENT RÉCLAMER ?

UNSA Développement Durable
UPSAE
libres ensemble

Union
Professionnelle des
Secrétaires
Administratifs
Ecologie

Permanence
Rémy RONVEL
Secrétaire national
PASTEL – DDT 87
22, rue des pénitents blancs
87032 Limoges cedex
remy.ronvel@i-carre.net
tel : 05 55 12 94 73

Marie Christine DUVAL
Secrétaire Nationale Adj.
tel :02 35 68 92 38
@developpement-durable.gouv.fr

membres du bureau :
Françoise PICAUT
@hautes-pyrenees.gouv.fr
tel : 05 62 51 41 26

Laurence POTIER
trésorière
@developpement-durable.gouv.fr
tel : 02 99 33 42 83

Alexia CURCI
Trésorière adj.
@developpement-durable.gouv.fr
Tel : 02 99 33 44 95

Pascal MOUSSU
@developpement-durable.gouv.fr
tel : 05 62 14 39 15

Agenda 2011

29 mars
Bilatérale PFR

A paraître

En préparation
Flash sur les ITM

INFOS
30 mars
AG au profit des Adjoints adm.
Bourse du travail PARIS

Depuis les restructurations et diminutions des effectifs, UNSA DD/UPSAE constate un dysfonctionnement des différents services générant des retards dans les paiements des avancements d'échelons et (ou) de grades des agents. Bon nombre d'entre eux d'ailleurs attendent désormais plusieurs mois, voire plus d'un an avant de percevoir leur dû.

En termes de pouvoir d'achat, cela représente un manque immédiat de plusieurs centaines d'euros sans compter le changement éventuel de tranche d'impôt sur le revenu pour certains agents concernés.

UNSA DD/UPSAE ne met pas en cause les agents gestionnaires mais bien la politique engagée "tambour battant" par notre ministère ainsi que la mise en place d'outils de gestion inadaptés.

Ces situations inacceptables, pour les agents qui n'ont pas à en pâtir, traduisent une fois de plus le mépris grandissant de l'administration envers ses agents.

UNSA DD/UPSAE engage chacun(e) d'entre vous à vérifier sur son bulletin de salaire que ses changements indiciaires ou de grades ont effectivement été pris en compte à la date d'effet de la nouvelle situation. Cette date est mentionnée dans l'arrêté. Il semble que quelques fois que la date de mise en œuvre soit celle de l'arrêté or, celui ci est très souvent pris après la date d'effet.

Dans le cas contraire, UPSAE vous invite à adresser un courrier à son Secrétaire Général sous une forme que chacun adaptera à sa situation :

Monsieur le Secrétaire Général,

Depuis les restructurations et diminutions des effectifs, et appartenant à un corps dont la gestion est centralisée, je constate un dysfonctionnement retardant la mise en paiement des avancements d'échelons ou de grades de certains agents parmi lesquels bon nombre attendent désormais plusieurs mois, voire plus d'un an avant de percevoir leur dû.

C'est mon cas puisque je suis officiellement au [Nième] échelon de mon grade depuis le [date] en tenant compte d'une bonification d'ancienneté de X mois en [Année], sans que cette situation soit prise en compte financièrement sur mon salaire, ce qui représente donc un retard de XX mois .

En plus du manque à gagner sur le plan pécuniaire de l'ordre de plus de XXXX d'euros dans un contexte de gel des salaires, ce ne sera pas sans conséquence au niveau de mes impôts sur le revenu au moment où l'effet rétro-actif sera effectivement appliqué avec le risque d'un changement de tranche, ce qui n'aurait pas été le cas si le délai de mise en paiement avait été raisonnable.

Certain(e) de votre compréhension, je vous prie de bien vouloir faire diligence pour que ma situation soit régularisée au plus tôt.

Signature

Subsidiairement :
Il convient de préciser que vous seriez fondé à réclamer le versement d'intérêts moratoires ou d'indemnités de retard sur la base du taux de l'intérêt légal, sur la base de la circulaire du Budget *n° 140 du 24 octobre 1980 / RLR 332-0-d*. Cette demande peut être présentée directement à l'administration en citant les textes de référence. Si tous les agents dans cette situation écrivent, l'administration se trouvera devant de nombreux dossier à régulariser, ce qui lui fera prendre conscience de la gravité de la situation des agents. Si la saisine en parallèle du Tribunal administratif pourrait permettre d'accélérer le paiement des sommes dues, il convient de signaler que la procédure est plus lourde.

Modèle de lettre A/R pour demande d'indemnités pour salaires ou sommes dues en retard :
Date *(très important, c'est cette date qui comptera pour une éventuelle future procédure au Tribunal administratif)*
Objet*: demande d'intérêts moratoires*

Identité administrative du demandeur
à
Service gestionnaire (le service qui gère votre paie)
"Sous couvert du chef de service» (éventuellement et dans une 2nde lettre qui transitera par voie hiérarchique et que vous remettriez à votre directeur)

Madame, Monsieur,

A ce jour, je n'ai pas été payé(e) pour les sommes qui me sont dues et détaillées ci-après : détailler très précisément la demande, échelon XX ou grade depuis le [date] .

Aussi, je me permets de vous demander, par la présente, le paiement du principal, (il s'agit des sommes dues par l'administration) et le versement d'intérêts moratoires et d'indemnités de retard sur la base du taux de l'intérêt légal, en vertu de la Circulaire du Budget n°140 du 24 octobre 1980.

Certain(e) de votre compréhension, je vous prie de bien vouloir faire diligence pour que ma situation soit régularisée au plus tôt.

Signature

FLASH

Liens vers le site d'UPSAE où toutes les informations (flash, C/R CAP etc.) sont accessibles – cliquer sur le bouton

Seules les cotisations des adhérents assurent la vie du syndicat qui vous défend
et l'UPSAE n'augmente pas ses cotisations annuelles en 2011

UNSa UPSAE libres ensemble

Union Professionnelle Secrétaires Administratifs Ecologie

BULLETIN d'ADHESION 2011

NOM : _____ **PRENOM :** _____ **GRADE :** _____

Fonction : _____

Adresse Professionnelle : _____

_____

Adresse Personnelle : _____

_____

Tél. : _____ **FAX :** _____

e-mail : _____

Bulletin à retourner à l'adresse :
Immeuble PASTEL – DDT 87 à l'attention personnelle et confidentielle de Rémy RONVEL-UNSA
22, rue des pénitents blancs 87032 Limoges cedex

accompagné de la cotisation annuelle de 30 € pour une première adhésion
ou de 48 € pour un renouvellement.

Merci d'en informer préalablement à l'envoi, le secrétaire national Rémy RONVEL
par courriel à l'adresse suivante : remy.ronvel@i-carre.net

REDUCTION D'IMPOTS

Cher adhérent,

Si vous êtes imposable, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt si vous faites parti d'un syndicat de salariés ou de fonctionnaires, du secteur privé ou public. La réduction d'impôt s'applique aux salariés, aux fonctionnaires mais également aux retraités, si ces derniers continuent d'adhérer à un syndicat.

En revanche, en cas d'option pour la déduction de vos frais réels, elle est à comptabiliser avec le montant des frais réels.

Quel est le montant de cette réduction d'impôt ?

Le montant de cette réduction d'impôt s'élève à 66% des cotisations versées sur l'année, dans la limite de 1% du montant des traitements, des salaires, des pensions et des rentes viagères à titre gratuit perçus sur l'année et diminués des cotisations sociales déductibles.

Lorsque vous faites votre déclaration, n'oubliez pas de joindre un reçu du syndicat indiquant la somme des cotisations versées et la date de ce paiement, sauf si vous déclarez vos revenus par internet auquel cas il vous faut conserver le reçu pour répondre à toute demande de l'administration.

En cotisant : 30 ou 48 €

vous n'aurez donc dépensé que 11 ou 16 €

Syndicalement,

références :
article 199 quater C du code général des impôts - article 35 de la loi de finances rectificative pour 2004 (n° 2004-1485 du 30 décembre 2004)

Union Professionnelle des Secrétaires Administratifs Ecologie
libres ensemble UNSa
Rémy RONVEL
Secrétaire National
à nouveau monde, nouveau syndicalisme !
CES/ETUC
immeuble PASTEL
DDT 87
22, rue des Pénitents Blancs
87032 Limoges cedex
tel : 05 55 12 94 73